

QUARTIER CONSTITUÉ DE L'AVENUE CHARLES de THIENNES, DU KERKEDELLE, DU LINDENBERG ET DU WINDMOLENBERG

Réunion d'habitants du 24/09/2019 – Procès-verbal

Thème : Aménagements destinés à améliorer le cadre de vie dans le quartier par la création de zones 20 (zones résidents) et/ou de zones 30.

Intervenants : MM. Olivier MAINGAIN, Bourgmestre, Gregory MATGEN, Echevin de la Mobilité, Philippe LIEBEN, conseiller en mobilité, et Patrick FRANKIGNOUL, conseiller technique.

Assistance : 32 personnes.

Mot d'introduction de M. le Bourgmestre

Le projet d'amélioration de la qualité de la vie dans le quartier n'est pas récent. Le 28/10/2014 déjà, une première réunion d'habitants abordait le sujet. L'accueil mitigé à l'époque, mais aussi la succession de chantiers (réfection de la rue Vervloesem, prolongation de l'avenue de Toutes les Couleurs) ont amené la commune à suspendre temporairement le projet. La réunion de ce jour a pour but de présenter à nouveau le projet d'aménagement du quartier. Il s'agit d'une nouvelle mouture du projet précédent qui tient compte des remarques des habitants émises lors de la réunion de 2014, mais aussi des nouvelles directives régionales intervenues entretemps.

La philosophie générale du plan de 2014 était de faire une distinction entre les voiries du quartier aux spécificités particulières. L'avenue Charles de Thiennes et le Lindenberg, en entame du quartier, ont une largeur respective de 14 m et 10 m et sont davantage destinées à une mise en zone 30, alors que le Kerkedelle et le Windmolenberg, situés en fond de clos et donc supposés ne recueillir que la seule circulation des riverains, tireraient un avantage certain d'une mise en zone résidentielle (zone 20). Ces deux dernières voiries sont, en effet, larges d'à peine 9 m. Tout autre aménagement qu'une zone 20 devrait tenir compte de l'obligation dictée par la Région de prévoir des trottoirs de 2 m de large. Le stationnement simultané des deux côtés de la chaussée ne saurait dès lors être maintenu.

Les riverains ont pu consulter ce plan de 2014 remanié sur le site internet de la commune. Une variante a toutefois été créée suite à l'évocation en séance de Collège début septembre de la possibilité de généraliser le principe de la zone 20 à l'ensemble du quartier. Les deux versions ont été présentées en alternance lors de la réunion.

Présentation du projet

Parallèlement à la présentation par rétroprojection des plans par M. LIEBEN, auteur du projet, M. le Bourgmestre répond aux questions qui sont formulées au fur et à mesure de la présentation.

M. le Bourgmestre commence par rappeler les spécificités d'une zone 20 :

- Absence de trottoir, tout étant de plain-pied ;
- Priorité aux piétons ;
- Stationnement uniquement autorisé sur les emplacements délimités à cet effet, plus de stationnement « sauvage » ;
- L'absence de trottoir entraîne que l'écoulement des eaux se fait par un filet d'eau central aux avaloirs disposés tous les 20 mètres, au lieu de tous les 30-40 mètres en cas de rigoles latérales (détails techniques fournis par M. FRANKIGNOUL). Cette disposition centrale éloigne les écoulements d'eau des façades des habitations ;
- Toutes ces spécificités techniques rendent le cadre de vie plus agréable, mais nécessitent une adaptation du comportement de tous et quelques contraintes, généralement librement consenties.

A la question posée sur le délai dans lequel les travaux pourraient être entamés, M. le Bourgmestre retrace le cheminement qu'un projet d'aménagement doit suivre :

- Après la consultation des riverains permettant de déterminer les aménagements souhaités, un Permis d'Urbanisme est établi et envoyé à la Région ;
- Le délai de réponse de la Région peut varier entre quelques mois et plusieurs années, sans qu'on puisse toujours comprendre la raison de ces délais très extensibles. Sur ce point, les nouvelles directives du Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire (CoBAT) devraient améliorer la situation en instaurant des délais plus stricts ;
- Un cahier de charge est établi en tenant compte des recommandations de la Région (la Région pourrait par exemple imposer la réalisation d'une zone 20) ;
- Une procédure de marché public est entamée pour désigner l'entrepreneur chargé des travaux.

Tenant compte de tous ces impératifs, le début des travaux ne pourra probablement pas être fixé avant le printemps 2021. Ce délai amène la réaction de certains riverains signalant différents défauts structurels dans leurs sections qui ne supporteraient pas un tel délai. M. le Bourgmestre assure à l'assistance que des

travaux pourront toujours être entrepris ponctuellement pour procéder aux réparations nécessaires.

A ce propos, M. le Bourgmestre rappelle les exigences de la Région en matière d'aménagements. La prescription est à présent de créer des trottoirs de 2 mètres de large. Il ne sera donc plus question de maintenir les actuels trottoirs de 1,20 mètre de large avec arbre planté au milieu. Ce dernier point soulève une réaction d'une riveraine qui juge ces arbres bien pratiques pour suspendre les sacs poubelles afin d'éviter qu'ils soient éventrés par les animaux errants. Cela permet à M. le Bourgmestre d'évoquer la nouvelle politique de la commune d'inciter les habitants des quartiers impactés par ce type de problème à acquérir une poubelle rigide destinée à recueillir les sacs poubelles. Ces poubelles pourront être acquises auprès de la commune, de nouveaux exemplaires étant en commande.

Demandes particulières et questions des riverains, rue par rue

Les habitants de l'**avenue Charles de Thiennes** s'interrogent sur l'éventualité d'une prolongation de la liaison routière entre l'avenue et la rue des Floralies. M. le Bourgmestre les rassure immédiatement. Il y a bien eu par le passé un tel plan, mais celui-ci a été enterré et le chemin de promenade liant les deux voiries sera maintenu. Les habitants de l'avenue de Thiennes semblent se prononcer plutôt en faveur d'une mise en zone 30 de la voirie.

Plusieurs habitants du **Lindenberg** semblent plaider pour la zone 30. M. le Bourgmestre évoque la possibilité de prévoir une largeur de trottoir réduite à 1,50 mètre, malgré les obligations imposées par la Région. C'est défendable auprès de la Région, vu les spécificités des voiries.

Les habitants du **Windmolenberg** semblent partagés sur l'éventuelle mise en zone 20 de la voirie. Une demande particulière est émise de supprimer l'arbre représenté devant le n° 7, sa présence constituant une gêne pour sortir le véhicule du garage. De manière générale, le maintien des arbres et des trottoirs est difficilement envisageable au regard des distances réglementaires minimales exigées par la Région pour les trottoirs. La configuration du Windmolenberg plaide plutôt pour la mise en zone 20 si l'on veut préserver les arbres.

Le **Kerkedelle** est actuellement la seule voirie du quartier à ne pas être plantée d'arbres. Les deux arbres prévus, l'un devant les numéros 41 et 43, l'autre devant les numéros 30 à 34, sont accueillis très froidement par les riverains. Leur présence signifierait la suppression de places de stationnement, invoquent-ils. Ces arbres ne seront donc plus repris dans les modifications futures du projet d'aménagement.

Les habitants du **Kerkedelle** évoquent la présence le samedi de voitures qui n'appartiennent pas à des habitants du quartier et s'interrogent sur l'opportunité d'étendre la zone bleue au samedi.

Le « sentier 26 » qui sert de liaison entre le **Kerkedelle** et le Woluwe Shopping aurait besoin d'un entretien en profondeur : désherbage, enlèvement des ronces, placement de poubelles de type « espace vert » distributeur de sacs à crottes canines.

Pour en terminer avec le **Kerkedelle**, M. le Bourgmestre informe les habitants des derniers développements du dossier « égouttage ». La division Assainissement de Vivaqua affirme que tout est ok pour elle, que les crédits sont prévus. Les travaux pourront commencer dès délivrance du feu vert, dépendant notamment de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique intentée auprès de la Justice de Paix à l'encontre du dernier habitant ayant rejeté la conciliation.

Prochaines étapes du dossier

M. le Bourgmestre rappelle que la présente réunion était avant tout destinée à informer l'assistance sur les variantes possibles de l'aménagement du quartier et ne nécessitait pas une décision immédiate. Il invite les personnes présentes à parler autour d'elles dans leur avenue. Parallèlement, les agents du Service de la Prévention seront chargés d'une mission d'observation de 15 jours qui permettra d'analyser la problématique du stationnement évoquée par certains membres de l'assistance.

Le plan 2014 remanié sera adapté en fonction des points soulevés en séance. La délimitation des places de stationnement, notamment, sera repensée en fonction des accès aux habitations pour les piétons et les cyclistes. Cette nouvelle mouture sera tout prochainement postée sur le site web de la commune, en même temps que le plan bis qui présente la situation en cas de généralisation de la zone 20 à l'ensemble du quartier. La comparaison des deux types d'aménagement, ainsi facilitée, permettra aux riverains de mieux se forger leur opinion.

Un toutes-boîtes d'enquête publique sera ensuite distribué aux habitants qui pourront par ce biais faire part de leur choix entre les différentes possibilités qui leur seront présentées. Le Bourgmestre rappelle toutefois la nécessité d'assurer une cohérence par rapport au régime de vitesse imposé au sein de chaque voirie.

Une nouvelle réunion d'habitants sera programmée par la suite. M. le Bourgmestre tentera d'obtenir la présence d'un représentant de la Région auprès duquel les habitants pourront recueillir des renseignements complémentaires directement à la source.

M. le Bourgmestre lève la séance à 21 h.